

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2025

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 février 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. MANSERI), Mme RISPOLI (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Avis portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités à horizon 2030-2040

Mesdames, Messieurs,

VU Le Code des transports, et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-23-2, L.1214-28-1 à L. 1214-28-3 et R.1214-13,

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n° 24-093 du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités en date du 21 novembre 2024 portant sur l'arrêt du projet Plan de Mobilité des territoires lyonnais,

VU le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités en date du 21 novembre 2024, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT que le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial,

CONSIDERANT que conformément au Code des transports, le SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du Conseil municipal de Décines-Charpieu, qui dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du projet, pour rendre un avis,

CONSIDERANT que le projet présenté comprend le projet de Plan de Mobilité, une évaluation environnementale, un résumé non technique, une annexe concernant le volet accessibilité et enfin des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

CONSIDERANT que le projet de Plan de Mobilité arrêté prévoit, notamment en ce qui concerne le territoire Décinois :

- Le renforcement de la desserte du tramway T3,
- La création/renforcement d'une liaison cyclable structurant et finalisation du réseau des voies lyonnaises,
- Une « ligne transport en commun de maillage (création ou renforcement à étudier) », notamment bus et cars,
- La garantie de la « marchabilité » du territoire,
- La poursuite de la requalification des Voies Structurantes d'Agglomération, notamment par la mise en œuvre de voies réservées au covoiturage et/ou aux transports collectifs sur l'A42 et l'A43,

CONSIDERANT que L'Est lyonnais est un territoire en plein essor et que la Ville de Décines-Charpieu affiche une croissance démographique importante (plus de 600 habitants par an sur les 5 dernières années), et que cette progression va se poursuivre au regard de l'attractivité de ce territoire,

CONSIDERANT également que la présence d'équipements majeurs, tels que le Groupama Stadium, l'OL Vallée et l'Arena, génère un flux significatif de visiteurs et d'usagers,

CONSIDERANT que la présence de projets locaux, tels que le quartier D-Side et l'Eco Parc du Griffon, mais aussi les constructions nouvelles, ont pour effet d'augmenter également la part de visiteurs et d'usagers de ces espaces,

CONSIDERANT que la Ville appelle de longue date une desserte en transports en commun adaptée, notamment par une prolongation du métro A jusqu'à Décines-Charpieu, permettant ainsi de réduire le recours à la voiture individuelle, puisque 60% des déplacements sont actuellement réalisés en voiture,



CONSIDERANT de surcroît que la prolongation du métro A aurait des conséquences vertueuses telles que la réduction de la pollution de l'air, l'amélioration de l'ambiance sonore et visuelle des rues, et globalement un meilleur cadre de vie pour tous les Décinois,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu est située dans l'Est lyonnais, porte d'entrée sur la Métropole de Lyon, et que la Rocade Est ne répond plus aux enjeux de desserte et d'accessibilité des villes, ni aux enjeux environnementaux, notamment par sa saturation quotidienne,

CONSIDERANT que, bien que la Ville de Décines-Charpieu bénéficie du tramway T3, celui-ci est régulièrement saturé aux heures de pointe ainsi que les jours d'événement au Groupama Stadium, et doit donc être suppléé,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite réitérer officiellement les positions suivantes :

- Prolonger la ligne de métro A jusqu'à Décines-Charpieu, prenant en compte les grands équipements du territoire et leur manque de desserte,
- Conforter la ligne de tramway T3 par une augmentation des capacités de rames mais également sur des passages plus fréquents, notamment aux heures de pointe en complément de l'arrêt « Décines-Roosevelt » en cours de mise en service,
- Poursuivre et renforcer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) sur la Commune,
- Mettre en place les mesures nécessaires pour limiter la saturation de la Rocade Est,
- Organiser un référendum local portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du projet de la ZFE-m, afin de prendre en considération les déports de flux sur la Rocade Est,
- Maintenir un équilibre nécessaire sur la place du stationnement véhicule sur les espaces publics,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis défavorable au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par le SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024,
- **REITERER** les demandes susvisées de la Commune, qui n'ont pas été retenues par le SYTRAL Mobilités mais qui revêtent pourtant un caractère fondamental pour le cadre de vie des Décinois et l'attractivité de ce territoire,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

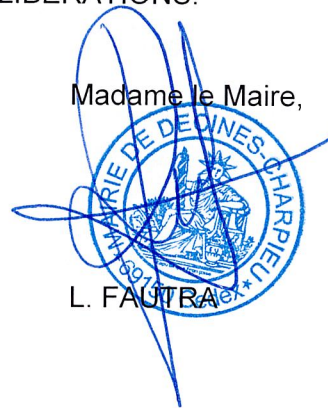
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
ABSENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

 L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.